

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mars 2023**

Délibération n°36

Forfait communal au profit de l'école catholique Saint-Joseph de Cluny - Approbation de la convention de versement 2020-2026

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2023, dématérialisée et affranchie le 24 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Alix GALBOIS	Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Sylvain ARTHEMISE Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MARS 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°16	30	4	11		34	0	0
Pour les délibérations n°17 à 19	30	4	11		Prend acte		
Pour la délibération n°20 à 41	30	4	11		34	0	0
Pour la délibération n°42	30	4	11		Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 31 mars 2023 Délibération n°36	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	Forfait communal au profit de l'école catholique Saint-Joseph de Cluny Approbation de la convention de versement 2020-2026	Direction De l'éducation

A) RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 51 du 21 mai 2022, le Conseil municipal avait approuvé le projet de convention entre la Commune de Saint-Louis et l'établissement privé catholique Saint-Joseph de CLUNY pour le versement des arriérés dus au titre du forfait communal pour la période 2013 à 2019.

En effet, les dispositions de l'article L. 442-5 du code de l'éducation posent le principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, pour tout élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces écoles privées.

Il convient ainsi après la régularisation du versement des arriérés des années 2013 à 2019, de poser les conditions de versement du forfait communal pour les années 2020 à 2026, qui s'établit comme suit après les négociations menées avec l'établissement privé catholique Saint-Joseph de CLUNY :

Année	Montant FC 2020-2026
2020	300 000
2021	300 000
2022	300 000
2023	350 000
2024	400 000
2025	450 000
2026	500 000

B) DELIBERATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable
- Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L 442-5

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment l'article 7 ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009

Considérant la nécessité pour la Collectivité de respecter ses obligations de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé sous contrat d'association

Considérant les échanges construits avec la direction de l'établissement privé Saint-Joseph de Cluny suivis des accords entre les parties

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la fixation et au versement du forfait communal pour les années 2020 à 2026 ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de convention entre la Commune de Saint-Louis et l'établissement privé Saint-Joseph de CLUNY portant fixation et versement du forfait communal pour les années 2020 à 2026 comme suit :

Année	Montant FC 2020-2026
2020	300 000
2021	300 000
2022	300 000
2023	350 000
2024	400 000
2025	450 000
2026	500 000

Article 2 : D'autoriser la Maire, ou l'élu.e délégué.e, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour



La Maire,

Juliana
 Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
 Etant transmis en Sous-Préfecture le
 Et publié le**